

# Commission des arbitres

Information du 31 mars 2009.

Salut à tous, voici le nouveau règlement officiel (mars 2009) au sujet de la présence d'un arbitre dans le Club/Cie pour pouvoir s'inscrire à l'organisation d'un concours :

*"A partir du 1er septembre 2009, lorsqu'un club demandera l'inscription d'une (ou plusieurs) compétition(s) au calendrier officiel de la FFTA, ce club aura l'obligation de posséder :*

*au moins 1 arbitre fédéral en activité, quelle que soit l'option détenue par cet arbitre. Un club sans arbitre fédéral en activité ne pourra pas organiser de compétition officielle (=sélective ou qualificative pour le Championnat de France).*

*Cependant :*

- Un club récemment créé disposera d'un délai de 2 ans pour se mettre en conformité.*
- Les clubs des DOM-TOM ne sont pas soumis à cette obligation."*

En bref, cela veut dire pas de problème pour le calendrier hivernal (1er octobre 2009 au 31 mars 2010), cela sera comme avant (le calendrier étant fait en juin 2009) .

Par contre pour le calendrier estival (1er avril 2010 au 30 septembre 2010), il faudra avoir un arbitre fédéral dans son club/Cie pour pouvoir en organiser un.

Amicalement à tous, Lionel

Tel: 06.60.26.67.01

courriel: LGOULETTE@fr.ibm.com

Tel. Bureau: 01.60.33.21.61